

Procès-verbal Bureau du 9 février 2021

Bureau		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Excusée
Véronique Besse	3 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Yoann Grall	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Lionel Gazeau	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Noël Verdon	11 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territorial - Conseil départemental de la Vendée	Présente
Vincent Larrieu	Trésorier	Présent
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Estelle Colas	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Martial Caillaud	Service Finances – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Sabrina Bégaud	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Affiché le 16 février 2021

Monsieur Grasset remercie les présents et tout particulièrement Monsieur Larrieu, Trésorier payeur général du syndicat départemental.
Il donne lecture des membres excusés.

1 – Approbation du procès-verbal

Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal de la réunion de bureau du 12 janvier 2021.

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 12 janvier 2021.

2 – Direction

2-1 Programmes de soutien de Trivalis aux adhérents

Monsieur Grasset mentionne que ce programme fait suite aux différentes rencontres avec les collectivités adhérentes de Trivalis. Ce sujet a été abordé avec ces dernières.

Monsieur Calonnec indique qu'il va présenter deux programmes de soutiens, souhaités par le Président, sur deux grands enjeux de Trivalis. Le premier projet est un programme de soutien aux recycleries. Recycleries au sens générique du terme. Le deuxième est un programme de soutien aux études si ces dernières montrent qu'elles peuvent améliorer le traitement ou limiter l'impact sur le traitement et les flux

2-1-1 Programme de soutien aux recycleries

Monsieur Calonnec précise que l'objectif est de développer le détournement d'objets ou de matériaux pour le réemploi sur les déchèteries. Le souhait du syndicat est d'aider le stockage, les lieux de réemploi de ces déchets détournés. Dans le cadre de son action de traitement, Trivalis peut apporter son aide aux collectivités qui souhaitent mettre en place ce type de dispositif, à la condition qu'il soit possible de mesurer le détournement.

Le programme est joint en *annexe 1* au présent procès-verbal.

Monsieur Calonnec souligne que ce programme d'aide à l'investissement sera lié à une obligation de la collectivité de pouvoir mesurer annuellement les quantités d'objets détournés, soit en poids ou en nombre. Un bilan d'activités précisant cet élément sera fourni à Trivalis. L'aide versée prendra la forme d'une subvention d'investissement de 30 % du coût hors taxes des travaux et équipements avec un plafond à 75 000 euros par projet. Il rappelle la règle des 80 % de subventions publiques cumulées.

Monsieur Calonnec indique que les études, les panneaux de signalisation et les acquisitions foncières ne sont pas éligibles.

Monsieur Grasset complète, en indiquant que Monsieur Lionel Gazeau a validé ce projet en qualité de Vice-président chargé des déchèteries et des recycleries. Le projet a aussi été présenté en réunion, à l'équipe rapprochée de Vice-président(e)s. Il ajoute qu'ils ont souhaité soutenir deux projets par an pour l'ensemble des collectivités adhérentes pour un montant de 75 000 euros de soutiens. Une attention particulière, à la suite d'une observation de Challans-Gois Communauté, sera portée aux lieux d'implantation des recycleries afin de ne pas les mettre en concurrence. Le programme de demande de soutiens se veut simple.

Monsieur Grall demande si une matériauthèque est considérée comme une recyclerie.

Monsieur Grasset répond par l'affirmatif. La finalité est de détourner des déchèteries le maximum de matériaux. Il est important que Trivalis soit associé au projet en qualité de financeur et que la collectivité s'engage à mesurer l'incidence en quantité notamment, du détournement de ces objets.

Monsieur Bouillaud demande si la création d'une recyclerie et l'existence d'Emmaüs à St-Michel Le Cloucq peut générer de la concurrence ? Par ailleurs, il souhaite savoir si la mesure est en nombre d'objets ou en poids. Certaines recycleries mesurent en nombre d'objets. Il lui semble difficile de calculer à l'entrée et à la sortie ce qui est détourné.

Monsieur Grasset répond que la concurrence est définie par la collectivité. Il ajoute que l'intérêt porte sur la mesure de l'incidence sur la TGAP et de limiter l'enfouissement. La connaissance du poids permet d'avoir une vision plus précise. L'élément final le plus important est le détournement. Si le volume peut être assimilé à un poids (comme cela s'effectue parfois en déchèteries pour l'apport des professionnels), la question sera regardée.

Monsieur Grasset précise que la connaissance des quantités détournées permettra de communiquer des données chiffrées des pratiques réalisées sur le territoire, auprès de l'Etat et de l'Ademe.

Monsieur Calonnec indique que la cartographie des recycleries existantes sera ajoutée à ce procès-verbal (*annexe 2*). Tous les dossiers seront soumis à la validation des membres du bureau. Cela permettra d'échanger sur les projets et les orientations prises. La mesure du détournement permettra de montrer aux partenaires, l'action forte portée par Trivalis et ses collectivités adhérentes, afin de remplir dans la hiérarchie du traitement des déchets, le deuxième niveau qu'est le réemploi.

Monsieur Calonnec ajoute que si les collectivités ont des projets de recycleries, le Plan de relance au niveau de l'Ademe a fléché ce type de projet. La difficulté porte sur le fait que les dossiers doivent être bouclés pour le premier trimestre 2022 (information de l'Ademe). Il est important de le savoir puisque cela peut être cumulatif avec une demande de soutien auprès du syndicat.

Le programme a pour objectif de soutenir les projets portés par les collectivités adhérentes de Trivalis qui concourent à la diminution du tonnage des déchets à traiter, par des filières de réemploi selon les conditions définies dans le présent programme.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'offre de concours définie par la doctrine administrative comme « une contribution volontaire en espèce ou en nature, d'une personne privée ou publique à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public auquel elle attache de l'intérêt,

Considérant que TRIVALIS syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 adhérents.

Considérant que le détournement d'objets ou de matériaux constitue à la fois un moyen de limiter l'enfouissement mais aussi de participer au réemploi qui correspond au deuxième niveau de la hiérarchie à privilégier pour le traitement des déchets, le Président de TRIVALIS propose d'appuyer les projets de recycleries sur le territoire du syndicat départemental.

Considérant ainsi que le programme de soutien aux recycleries présenté au bureau a pour objectif de soutenir les projets portés par les adhérents de TRIVALIS qui concourent à la diminution du tonnage des déchets à traiter, par des filières de réemploi selon les conditions définies dans le programme ci-joint.

Considérant que les travaux et équipements devront concerner uniquement les infrastructures de stockage ou de dépôt des produits en vue de réemploi, les espaces de vente ou d'échange des produits détournées des filières de traitement des déchets.

Considérant que TRIVALIS ne financera qu'un projet maximum par adhérent et que le nombre de projets soutenus est limité à 2 par an pour l'ensemble des adhérents.

Considérant que le montant de l'aide, versée sous la forme d'une subvention d'investissement, est fixé à 30% du coût hors taxe des travaux et équipements dans une limite de 75 000 € par projet, dans la limite de 80% de subventions cumulées.

Considérant que l'ensemble des modalités techniques, financières et juridiques de mise en œuvre de ce soutien aux recycleries est défini dans le programme ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le programme de soutien aux recycleries ci-joint.
- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve le programme de soutien aux recycleries ci-joint.**
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.**

2-1-2 Programme de soutien aux études

Le programme est joint en *annexe 3* au procès-verbal.

Monsieur Calonnec précise qu'il s'agit du deuxième souhait porté par la présidence. L'objectif est l'appui d'études dans des domaines de compétences élargis par rapport à la compétence propre de Trivalis. Ainsi, le syndicat peut soutenir des études mais uniquement si ces dernières montrent qu'elles peuvent améliorer le traitement ou limiter l'impact sur le traitement et les flux.

Monsieur Calonnec précise « mieux valoriser » car il peut s'agir d'une étude pour détourner de l'enfouissement un certain nombre de flux valorisables.

Monsieur Calonnec ajoute que comme pour le programme de soutien aux recycleries, les demandes seront soumises à l'approbation des membres du bureau. Les études en régie sont exclues. L'objectif est que l'étude ait un impact sur le traitement. La collectivité devra associer Trivalis en qualité de financeur, dans la démarche.

Il est proposé que syndicat ne finance qu'un projet par collectivité adhérente.

Monsieur Calonnec précise que le nombre de projets soutenus par Trivalis sera limité à trois par an pour l'ensemble des collectivités adhérentes. Si plusieurs demandes sont effectuées en même temps, le syndicat pourra hiérarchiser en fonction des résultats attendus, les soutiens à ces différentes études.

Monsieur Calonnec indique que ce soutien sera versé sous la forme d'une subvention de fonctionnement. 30 % du coût hors taxe des études dans la limite de 10 000 euros par étude et dans la limite des 80 % de subventions cumulées comme susmentionné.

Monsieur Grall demande si une étude relative à la dotation en bacs peut être incluse dans le programme. Cette dernière est conduite en interne.

Monsieur Grasset indique que les études en régie sont exclues du programme.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'offre de concours définie par la doctrine administrative comme « une contribution volontaire en espèce ou en nature, d'une personne privée ou publique à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public auquel elle attache de l'intérêt,

Considérant que TRIVALIS syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 collectivités adhérentes.

Considérant les statuts de Trivalis approuvés par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 du 28 juillet 2017 qui prévoient que : « La commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, membres du syndicat mixte entendent par ailleurs que ce dernier puisse solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à la collecte et au traitement des déchets ».

Considérant que certaines études menées par les collectivités adhérentes à TRIVALIS dans le domaine de leur compétence collecte (passage à la RI, collecte des biodéchets, réflexion sur l'évolution du haut de quai de déchetteries, etc.) peuvent apporter des solutions qui ont des impacts favorables sur le traitement (baisse des tonnages, orientation de flux vers une meilleure valorisation ou un traitement moins onéreux), le Président de TRIVALIS propose d'apporter un soutien financier à ces études.

Considérant ainsi que le programme ci-joint a pour objectif de soutenir les projets portés par les collectivités adhérentes de TRIVALIS qui concourent à la diminution ou à une meilleure valorisation des déchets à traiter.

Considérant que TRIVALIS ne financera qu'un projet maximum par collectivité adhérente et que le nombre de projets soutenus par Trivalis est limité à 3 par an pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Considérant que le montant de l'aide, versée sous la forme d'une subvention de fonctionnement, est fixé à 30 % du coût hors taxe des études dans la limite de 10 000 € maximum par étude et dans la limite de 80 % de subventions cumulées.

Considérant que l'ensemble des modalités techniques, financières et juridiques de mise en œuvre de ce soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets est défini dans le programme ci-joint.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets ci-joint.
- Autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve le programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets ci-joint.
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur Grasset demande s'il y a des questions. Une information sera réalisée aux membres du comité syndical.

Monsieur Grasset indique qu'il a souhaité que soient abordés les enjeux pour « Trivalis demain ». Il lui semble nécessaire d'aller plus loin que la prospective. De regarder de près les objectifs à atteindre, en particulier avec les nouvelles lois et décrets. L'objectif est de débattre ensemble et de prendre de nouvelles orientations, en y associant les élus et le personnel de Trivalis.

2-2 Projet Trivalis 2030 : vers les ressources de demain

Monsieur Calonnec précise que l'on part du constat suivant :

L'absence d'ambition nationale en matière de gestion des déchets (pas de vision globale), les contraintes réglementaires en constante évolution, les ressources financières en diminution, les évolutions techniques très importantes et la prise de conscience environnementale du grand public, etc., incitent Trivalis à bâtir une stratégie à moyen et à long terme.

Monsieur Calonnec ajoute que l'objectif est la définition d'une feuille de route, Trivalis 2030 vers les ressources de demain. Elle doit répondre à différents enjeux :

- Permettre au syndicat de maintenir une position nationale de premier rang dans le traitement des déchets. Trivalis est écouté et reconnu sur le plan national. Si Trivalis souhaite l'être encore demain, il est nécessaire de rester innovant et performant.
- Elaborer un document unique de stratégie et de pilotage reprenant l'ensemble des objectifs fixés et les moyens pour les atteindre. La prospective est un outil intéressant relevé par la CRC lors de son contrôle. Cette dernière a recommandé à Trivalis d'aller plus loin dans la démarche.
- Créer une large émulation des élus et des services de Trivalis puisque la stratégie retenue impactera toutes les compétences du syndicat. Par exemple, les évolutions RH ou la stratégie de communication seront calées selon les objectifs fixés.
- Répondre à des actions déjà en cours comme par exemple les Lignes Directrices de Gestion au niveau RH ou la prospective du Contrôle de Gestion.
- Prendre en compte à la fois les évolutions réglementaires (et ses effets associés), tout en étayant un volet environnemental.

La feuille de route Trivalis 2030 vers les ressources de demain devra répondre :

- A des objectifs environnementaux :
 - ✓ Analyser le bilan carbone et le bilan énergétique des activités de Trivalis en 2021 (état 0).
 - ✓ Préfigurer l'impact des activités connues d'ici 2025.
 - ✓ Proposer des actions pour tendre, en 2030, vers la neutralité carbone et la production positive d'ENR.
- Aux évolutions réglementaires :
 - ✓ Analyse de l'état d'atteinte des objectifs nationaux en 2021 (enfouissement, valorisation matière, etc.).
 - ✓ Anticipations des objectifs nationaux et échéances – liens avec les choix techniques et de prévention.
- Aux orientations techniques et de prévention :

- ✓ Traitement des OM : futur des TMB - évolution des installations de stockage - CSR - gestion du tout-venant - organisation territoriale. Appui collectif des orientations.
- ✓ Valorisation matière : collecte sélective quid des emballages, évolution des déchèteries, accueil des professionnels (positionnement), nouvelles filières REP (impacts).
- ✓ Prévention : actions, résultats attendus, analyse des changements de consommation.
- Budgétaires et financiers :
 - ✓ Bilan financier actuel.
 - ✓ Évolution des contributions - recherches de nouvelles recettes.

Monsieur Calonnec ajoute que cette feuille de route peut être aussi l'occasion de réfléchir à des objectifs territoriaux et de gouvernance :

- ✓ Évolution des partenariats (entente intercommunale, coopération intercommunale, etc.), élargissement du périmètre, nouvelles structures juridiques, etc.
- ✓ Maintien ou évolution des compétences.

Toutes ces questions pourraient être posées dans les 10 années à venir.

- Organisationnels
 - ✓ Évolutions RH organigramme en fonction des choix effectués - partage de valeurs - sens des actions.
 - ✓ Plan de communication adapté aux évolutions de la structure.

La présentation sera effectuée en comité syndical de mars. Si un accord en découle, le planning théorique pourrait être :

- Validation politique : *mars 2021*
- Lancement du marché : *avril - mai 2021*. *Accompagnement par* bureau d'étude retenu avant l'été 2021
- Élaboration du diagnostic et état 0 : *décembre 2021*
- Définition des scénarii : *1^{er} semestre 2022*. Scénario retenu validé au comité syndical de juin 2022
- Élaboration des actions et des indicateurs du scénario retenu : *novembre - décembre 2022*. Mise en place au 1^{er} janvier 2023
- Clauses de revoyure : *en 2025 et 2028*. *Cela permettra d'identifier les paramètres qui changeront sur la période des 10 ans. Notamment les évolutions réglementaires qui peuvent impacter les orientations à prendre.*

Monsieur Grasset pense qu'il est important d'engager cette réflexion ; notamment afin de montrer et mesurer les impacts des décisions prises (plantation d'arbre à Trivalonne, camion bioGNV dans le marché de transport départemental, etc.) sur le volet environnemental, sans oublier comment les équipements pourront absorber le volume des déchets et répondre aux évolutions réglementaires. Le bureau d'études proposera les modalités de travail collaboratives à mettre en place, pour définir cette feuille route.

Monsieur Grasset ajoute qu'il lui semble important de donner aux élus du nouveau mandat, une vision globale et à long terme du traitement des déchets sur le plan départemental.

Monsieur Grasset indique que le nom donné « Trivalis 2030 vers les ressources de demain » lui semble approprié. Les ressources : des ressources financières, des ressources dans nos déchets, des ressources au niveau humain avec l'ensemble des élus et des agents engagés sur cette prospective 2030.

Monsieur Grall souhaite remercier le Président pour cette prise d'orientations. Il souligne que ces orientations ne sont pas des orientations règlementaires obligatoires. C'est un grand pas pour le syndicat départemental. Cela lui semble nécessaire et permettra au syndicat de conserver son avance.

Monsieur Grall demande si le syndicat s'est interconnecté avec le SyDEV pour nous aider à traiter ce sujet. Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET, les élus ont pris conscience que ces questions sont transversales et complexes.

Monsieur Grasset indique que dans la partie « Partenaires », le SyDEV sera forcément associé. Un certain nombre des objectifs cités précédemment sont déjà retenus et il souhaite qu'ils soient intégrés dans ce Trivalis 2030. Les prédécesseurs et les élus de ce mandat ont déjà pris des engagements en faveur de l'environnement.

Monsieur Grasset ajoute que les partenaires seront parfois reçus en fin de réunion de bureau comme cela va être le cas en fin de matinée, par l'accueil de CITEO.

Monsieur Bouillaud est très heureux de la mise en place de cette feuille de route. Il pense que l'économie circulaire a été oubliée. Il évoque le transport des emballages, parfois hors de nos frontières, voire hors des pays de la communauté européenne. Il pense qu'il serait pertinent de réfléchir, en collaboration avec le Département, le SyDEV, la CCI, etc., aux moyens à mettre en place afin que ces déchets soient traités et valorisés sur place, en particulier pour le papier et le carton. Il ajoute que cela peut sembler utopique. Mais il souhaiterait travailler sur cet axe à long terme.

Monsieur Grasset mentionne qu'il n'y a pas de sujet tabou pour établir la feuille de route Trivalis 2030. L'économie circulaire peut faire l'objet d'une réflexion et susciter l'intérêt d'un industriel si elle est inscrite dans la feuille de route. Trivalis n'est pas un aménageur de territoire. Mais le syndicat est en mesure de lancer des sujets sur l'économie circulaire dans le cadre du diagnostic, afin d'attirer l'attention des professionnels pour travailler avec d'autres syndicats, le département, etc. C'est un des rôles de Trivalis. Le Président cite l'entreprise de recyclage de matelas, Recycl'matelas, qui s'est implantée sur le territoire vendéen en raison de l'existence du syndicat départemental de traitement des déchets porteur de la mise en place de la filière.

Monsieur Grasset précise que les élus travaillent pour les Vendéens d'aujourd'hui et demain. Plus le syndicat sera performant et plus il montrera ce qu'il est. C'est dans l'intérêt de tous. Il reste persuadé que de nombreuses personnes ne connaissent pas le rôle de Trivalis sur le territoire. Il pense qu'il reste encore des Vendéens à convaincre.

► Les membres du bureau valident le principe d'une présentation aux délégués du comité syndical le 16 mars prochain et le lancement de l'étude pour la définition de la feuille de route Trivalis 2030 vers les ressources de demain.

Monsieur Grasset donne la parole à Madame Besse.

3 – Communication-Prévention

3-1 Agenda

Bureau		
Mardi 2 mars	10 heures	Trivalis
Mardi 13 avril	10 heures	Trivalis
Mardi 11 mai	10 heures	Trivalis
Mardi 8 juin	10 heures	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 16 mars	9 h 30	À préciser
Mardi 29 juin	9 h 30	Trivalis.
Commissions		
CAO		
Mardi 2 mars	À préciser	Trivalis
Mardi 13 avril	À préciser	Trivalis
Mardi 11 mai	À préciser	Trivalis
Mardi 8 juin	À préciser	Trivalis
Commissions Administration générale, contentieux et veille juridique		
Mardi 9 février	14 heures	Trivalis
Commissions Gestion		
Mardi 2 mars	14 h 30	Trivalis
Commissions Technique		
Mardi 23 mars	14 h 30	Trivalis
Autres événements		
Mardi 2 mars	11 h 30	En bureau, intervention de l'Ademe
Jeudi 11 mars	9 h 30	En visioconférence, rencontre des communicants
Mercredi 24 mars	11 h 30	Déchèterie de Martinet, point presse > dispositif d'accompagnement des déchèteries
Mardi 13 avril	14 heures	À Trivalis, conférence Entente Intercommunale

Monsieur Grasset précise que le comité syndical du 16 mars 2021 se réunira à la Maison des Communes de la Vendée si les conditions sanitaires sont maintenues.







3-2 Actions de communication départementales

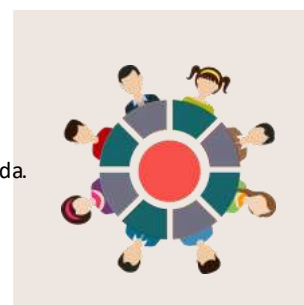
3-2-1 Résultats du sondage sur le comportement des Vendéens en matière de réduction des déchets

Les mêmes questions seront posées dans deux ans, afin de bénéficier d'une vision sur l'évolution des comportements et d'obtenir la mesure des impacts des actions menées.

Il est rappelé :

➤ Méthodologie de l'étude

- | | |
|---|---|
|  Echantillon | ➤ 400 personnes de 18 ans et plus , résidant dans le département de la Vendée et représentative de la population (méthode des quotas). |
|  Mode de recueil | ➤ Par téléphone , sur les plateaux internalisés de Cohda. |
|  Fichier d'appels | ➤ Fichier loué auprès d'un prestataire. |
|  Questionnaire | ➤ Questionnaire élaboré par Cohda et validé par Trivalis |
|  Dates du terrain | ➤ Du 10 au 21 décembre 2020 . |
|  Durée moyenne | ➤ 14 minutes |



Données générales

L'étude comportementale menée en décembre 2020 auprès de 400 Vendéens (**représentatifs de la population du territoire**) montrent que 97 % des sondés se sentent personnellement impliqués dans des démarches éco-responsables par rapport à leur production de déchets. Pour la majorité des Vendéens, le tri est la pratique la plus souvent citée pour répondre à cette démarche. **Il va être nécessaire de leur démontrer en 2021, que le geste du tri doit être dépassé.**

78 % prennent toujours en compte l'impact environnemental dans leurs achats (% d'accord).

76 % se disent sensibles à la réduction des déchets mêmes si certains gestes éco-responsables ne sont pas tous ancrés dans leur quotidien.

(21 % se déclarent « consommateurs éco-responsables convaincus »).

Le compostage des déchets de cuisine est également adopté par 75 % des Vendéens. 93 % des Vendéens le pratiquent systématiquement ou souvent. À noter le nombre important de maisons individuelles sur le département qui facilite le compostage des déchets de cuisine. La FFOM restante dans les ordures ménagères est donc vraisemblablement liée aux touristes et à l'habitat vertical, des restaurateurs, etc.

Et pour les déchets végétaux, 47 % les utilisent en paillage ou pratiquent le mulching. 87 % des Vendéens le pratiquent systématiquement ou souvent.

Pour les achats et modes de consommation, 59 % ont le sentiment d'avoir changé leur façon d'acheter, de recycler ou de se débarrasser de leurs vêtements, appareils électroménagers, etc., depuis 2 ans.

Tous les chiffres

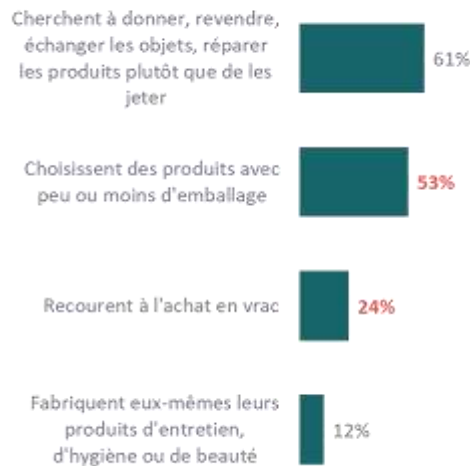
% D'ACCORD
(tout à fait + plutôt)

- 78 %** Dans mes achats, je **prends toujours en compte l'impact environnemental**.
- 53 %** Dans mes achats de type meuble, électroménager, linge, etc., je **limite le neuf et privilégie l'occasion ou la seconde main**.
- 34 %** Dans mes achats, j'achète des produits à bas prix, **sans prendre en compte leur durée de vie ni leur impact environnemental**.

53 % des Vendéens déclarent choisir de façon régulière des produits avec peu ou moins d'emballages ; chiffre encourageant que le syndicat va utiliser pour sa campagne de communication départementale sur la réduction des emballages. L'achat régulier en vrac est pratiqué par 24 % des sondés.

Tous les chiffres

(% pratiquent systématiquement ou souvent)



La fréquentation de certains points de dépôts (friperie, dépôt-vente ou recyclerie) est encore limitée.

Tous les chiffres



Les outils pour trier et réduire ses déchets

Enfin, la connaissance des Vendéens pour le moteur de recherche Trivaou est faible (20 %) et seulement 29 % des sondés ont collé un Stop Pub sur leur boîte aux lettres.

Malgré tout, ce sondage permet de constater une sensibilisation de plus en plus importante des Vendéens par rapport à leur production de déchets et des changements de comportements en cours.

Certaines pratiques sont aujourd'hui encore limitées et offrent une perspective d'évolution en apportant une communication adaptée.

En avant-première, les **visuels de la campagne de communication 2021**, se basant sur le résultat du sondage, est également présentée en séance.



La reprise du constat des 53 % est un concept nouveau appelé nudge en matière de communication. Le changement de comportement est espéré en douceur. L'habitant peut réagir et avoir envie de rejoindre ce pourcentage de Vendéens qui achètent des produits avec moins d'emballages. Ce message est encourageant, stimulant. Il n'est pas stigmatisant ni provoquant.

Ces visuels vont fleurir sur les panneaux routiers, dans la presse écrite et sur les réseaux sociaux. Le message va être utilisé pour la création (en cours) d'un message publicitaire audio et vidéo. Des espaces seront loués dans les salles de cinéma lorsque ces derniers ouvriront leurs portes. Les spots publicitaires seront également diffusés sur les réseaux sociaux. Ces supports seront mis à disposition des collectivités. L'objectif est de diffuser l'information auprès de tous les Vendéens par tous les moyens à disposition. Le plan média détaillé de cette communication sera présenté au prochain bureau.

Monsieur Grasset ajoute qu'il est important de capitaliser sur la réduction des déchets. L'objectif est d'avoir un message qui est toujours constant. Le message actuel et pour l'année porte sur les emballages mais il lui semble nécessaire d'aller plus loin demain : valorisation des déchets de déchèteries, le bio-compostage, etc.

La communication doit avoir pour objectif de réduire la production des déchets sur le territoire. Il souligne que 75 % des usagers ne connaissent pas les recycleries. Pourquoi ne pas communiquer demain sur cette thématique.

Monsieur Grasset demande si la commission communication-prévention se réunit pour affiner cette communication, avant la présentation en comité syndical.

Il est indiqué qu'une réunion est prévue en amont, en visioconférence, pour échanger sur le plan média, sur les spots audio et vidéo. Il est précisé que l'enjeu de la campagne est la réduction des emballages dans la globalité mais répond aussi à un enjeu pour le syndicat ; limiter les impacts sur VENDÉE TRI.

Madame Besse ajoute que les affiches s'appuient sur la charte graphique de Trivalis, même si certains auraient aimé une couleur plus vive... Les 53 % doivent permettre d'interpeller l'utilisateur. Elle pense qu'au sein de chacune des collectivités, il est important de relayer cette campagne, de marteler le message sur la réduction des emballages comme cela a pu être réalisé sur le tri. C'est le message à transmettre en 2021.

Les communes sont encouragées à porter ce message. Le Conseil Départemental sera aussi sollicité, notamment pour une campagne sur ses aribus.

Monsieur Bouillaud s'étonne du taux de 20 % de personnes qui déclarent connaître Trivaou. Cela lui semble très peu. Est-il possible d'imaginer la création d'un format papier détaillé pour ceux qui ne sont pas très à l'aise avec les outils informatiques ? Cela existe peut-être.

Il est précisé que Trivaou comporte environ 1 000 déchets référencés. Il semble difficile de transposer l'application au format papier. Trivaou est un moteur de recherche.

Monsieur Grasset complète en mentionnant que lors de l'envoi de la facturation via la redevance, les collectivités peuvent communiquer sur le tri et la réduction des déchets à ce moment-là. Il ne semble pas opportun de multiplier les modes de communication.

Il est précisé que sur trivalis.fr, il est possible d'accéder à Trivaou pour savoir où déposer un déchet.

Monsieur Grall ajoute qu'au niveau de Challans-Gois Communauté, Trivaou est affiché tous les ans sur leur calendrier de collecte sans grand résultat. Il appuie son propos en ajoutant que Bois-de-Céné a été victime d'un dépôt sauvage de 110 kg d'arsenic. Lors de sa dernière conférence de presse, les journalistes lui ont demandé comment les usagers pouvaient se renseigner pour connaître les lieux de dépôts / rejets de ce type de déchets. Un rappel sera effectué dans la presse pour rappeler l'outil Trivaou mais il s'est rendu compte que la presse elle-même n'est pas détentrice de l'information.

Lors de la conférence de presse en avril sur le bilan des déchets traités en 2020, il sera rappelé l'existence de Trivaou.

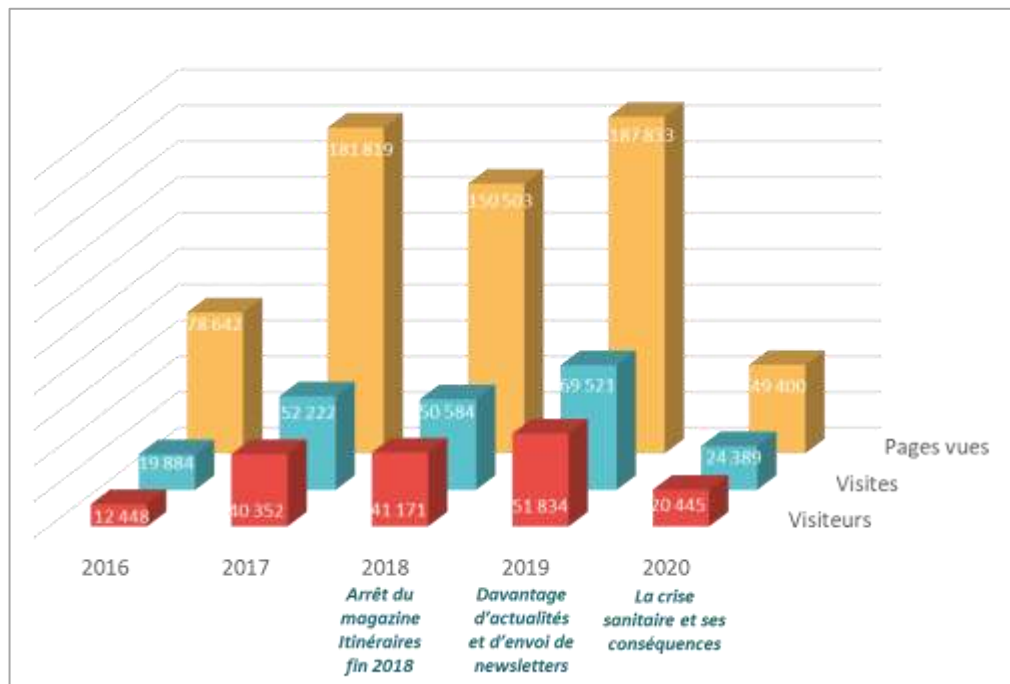
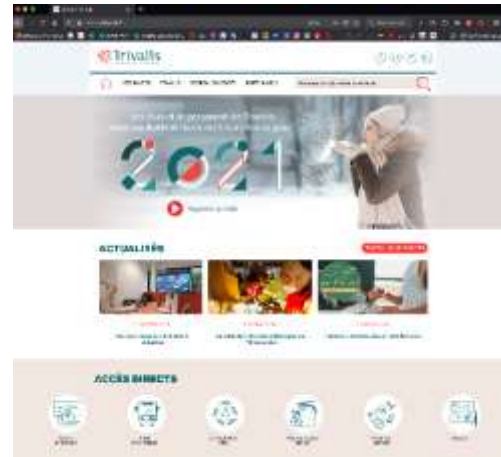
Monsieur Grall mentionne que la parole des élus est importante. Il est important que ces derniers portent les bonnes informations. Il rappelle que l'environnement ne se limite pas au traitement des déchets.

► Information

3-2-2 Statistiques du site internet de Trivalis

L'année 2020 est une année singulière qui transparait sur les statistiques du site internet du syndicat. Nous observons une baisse significative du nombre de visiteurs en 2020 de plus de 60 %. Seulement 20 445 visiteurs en 2020 contre 51 834 en 2019. Le nombre de pages visitées est également impacté avec 49 400 pages vues en 2020, soit une baisse de presque 74 %. Nous pouvons expliquer ces fortes baisses par plusieurs causes :

- événements annulés : les organisateurs sont peu venus chercher des informations et demander des subventions aux rubriques « Le Tri est de la Fête »,
- annulation des portes-ouvertes à VENDÉE TRI (inscription des participants sur le site),
- peu d'actualités publiées sur trivalis.fr, par conséquence l'envoi de newsletters limité,
- les Vendéens préoccupés, sans doute, par d'autres sujets que celui des déchets.



Les pages ayant suscité le plus d'intérêt sont le moteur de recherche Trivaou, la rubrique consacrée au tri des déchets, la nouvelle page consacrée au zéro déchet et les actualités du syndicat.

Le mot le plus recherché est « polystyrène », suivi de près par « papier cadeau ».

La majorité des visiteurs, soit 69 %, arrivent sur le site web de Trivalis via les moteurs de recherche type Google. Seulement 4 % proviennent d'autres sites faisant le relais du syndicat comme les collectivités adhérentes.

► Information du bureau

3-3 Actions de prévention départementales

3-3-1 AMI Citéo-Ademe, projet de consigne révisé

Trivalis a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur la consigne des emballages en verre, lancé par Citéo et l'Ademe en 2020. Ces derniers ont apporté une réponse favorable au syndicat. Le projet porte sur deux actions majeures : d'une part, l'expérimentation d'une offre de bocaux et boîtes en verre réutilisables sur le secteur des Herbiers et, d'autre part, le développement départemental de la consigne des bouteilles en verre. Les montants alloués par Citéo et l'Ademe étant inférieurs à ceux sollicités, le projet a dû être révisé pour s'adapter au nouvel aspect budgétaire de l'opération.



La première action portant sur l'expérimentation d'une offre de bocaux et boîtes en verre réutilisables sur le secteur des Herbiers se dessine en quatre temps :

- l'organisation d'un forum ouvert pour mobiliser les acteurs locaux (producteurs, distributeurs, restaurateurs, acteurs logistiques),
- la définition du modèle logistique local (collecte – transport – lavage),
- la promotion locale de la consigne (information des professionnels, démarchage terrain, communication grand public),
- l'étude de l'impact environnemental de la consigne des bocaux et boîtes en verre sur le secteur expérimenté.

La deuxième action, quant à elle, porte sur le développement départemental de la consigne des bouteilles en verre et se traduit en deux temps :

- un accompagnement au développement logistique (achat de 5 000 casiers mis à disposition de Bout' à Bout' et démarchage terrain)
- une communication grand public.



Trivalis attend désormais la réponse affirmative de Citéo et de l'Ademe quant à leur accompagnement financier de cette action visant le réemploi dont le développement de la consigne des emballages en verre.

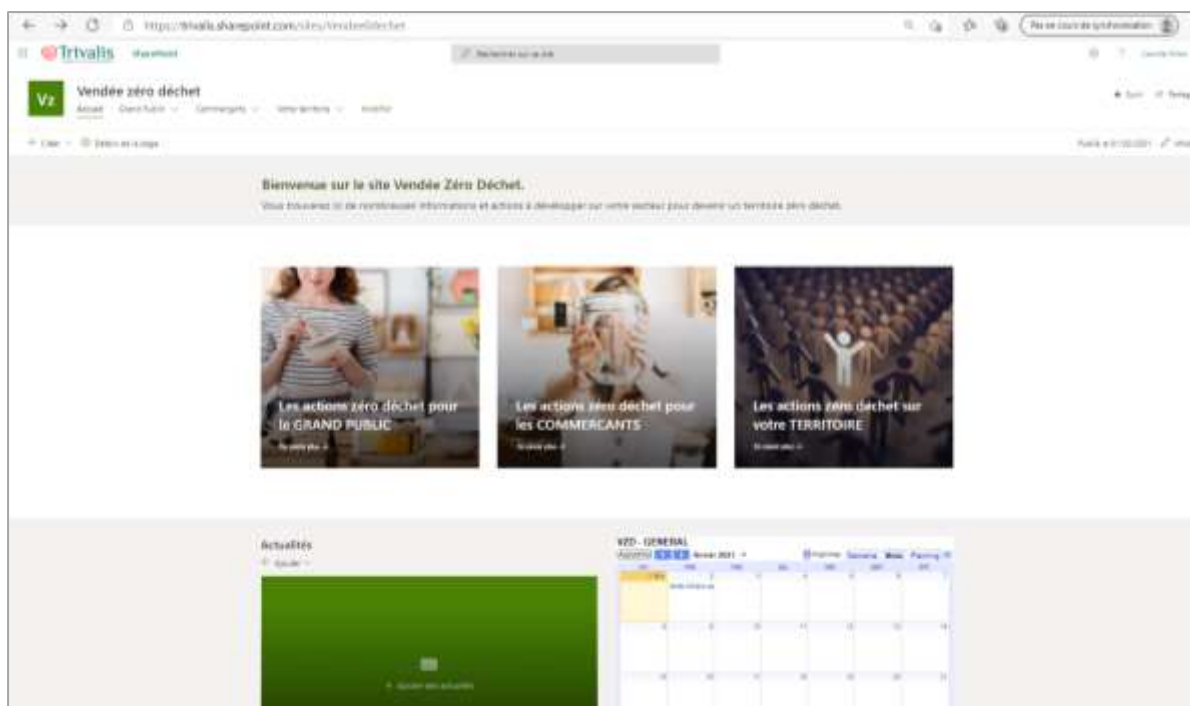
► Information du bureau

3-3-2 Vendée Zéro Déchet au profit des collectivités

Un site SharePoint (plateforme collaborative) Vendée Zéro Déchet a été créé au profit des collectivités adhérentes. Il permet au syndicat d'afficher et de proposer, d'un seul coup d'œil, l'ensemble de ses actions zéro déchet. Cet outil facilite les réservations et commandes des différentes prestations par les collectivités. Chaque collectivité aura une page dédiée avec son calendrier, ses supports de communication personnalisés et ses bilans locaux.

Des visioconférences sont actuellement organisées auprès des agents référents des collectivités adhérentes. Elles permettent de présenter l'interface Sharepoint mais aussi et surtout le panel d'actions zéro déchet proposé par le syndicat. Il s'agit d'actions clé en main, déployables localement et animées par des agents du syndicat. Une partie de ces actions vise à sensibiliser le grand public (ateliers « C'est moi qui l'ai fait », stand de démonstration, kits de courses zéro déchet) et l'autre à faire évoluer l'offre commerciale (formation Mon Commerçant Zéro Déchet, mobilisation des ambassadeurs, réunion en direct des commerçants). Les collectivités peuvent commander tout ou partie des actions proposées ; elles construisent leur programme local de prévention des déchets. C'est à la carte, selon les spécificités des territoires et le positionnement des élus.

Si Vendée Zéro Déchet répond aux attentes des collectivités, il pourra évoluer et venir accueillir d'autres thématiques comme les biodéchets ou encore la consigne du verre. La communication contre les emballages va également y trouver sa place.



Le site sera ouvert d'ici une quinzaine de jours. Toutes les collectivités sont informées de la mise en œuvre de cette plateforme collaborative.

► Information du bureau

4 – Administratif

4-1 Marchés Publics

4-1-1 Passation d'avenants non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- ✓ Avenant n° 1 au lot n° 5 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes et verres issus des déchèteries du secteur Nord-Est Vendée » du marché 2020_M001 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2020, avec le groupement solidaire Transports Brangeon, mandataire et Brangeon Recyclage, cotraitant, un marché de prestations de services relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et/ou au traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes et verres issus des déchèteries du secteur Nord-Est Vendée, correspondant au lot n° 5 du marché 2020_M001. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

- Considérant les prestations de tri des métaux précieux dont le groupement titulaire est en charge et l'omission des lignes de prix correspondantes au Bordereau des Prix Unitaires,
- Considérant la demande du groupement titulaire du marché qui souhaite modifier la répartition des prestations entre les membres.
- Considérant l'erreur matérielle sur les coordonnées bancaires de chaque membre du groupement renseignées à l'Acte d'Engagement.

Monsieur le Président propose :

- D'une part, d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires, les lignes de prix suivantes liées au tri des métaux précieux :

Métaux précieux			
	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
5.36	Mise à disposition mensuelle de tous les contenants nécessaires pour le tri des métaux	Mois / Déchèterie	44,00
5.37	Evacuation et transport des métaux précieux vers un centre de traitement au choix du titulaire	Tonne	136,00
5.38	Tri et conditionnement des métaux précieux, y compris le traitement des indésirables	Tonne	15,00

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché a été estimé à 4 172 892,40 € HT sur la durée totale du marché et que le présent avenant représente une plus-value estimée à 28 384,00 € HT sur la durée totale du marché.

- D'autre part, de modifier l'article D2 de l'Acte d'Engagement relatif à la répartition des prestations entre les membres du groupement, en affectant la prestation de mise à disposition des contenants non plus au mandataire, Transports Brangeon, mais au cotraitant, Brangeon Recyclage. Cette modification est sans incidence financière sur le montant initial estimé du marché.
- Enfin, de rectifier les coordonnées bancaires des entreprises Transports Brangeon et Brangeon Recyclage renseignées à l'article F1 de l'Acte d'Engagement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 2020_M001,

- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 2020_M001,

- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

- ✓ Marché 2020_M269 « Gestion et traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »
 - *Avenant n° 1 au lot n° 1 « Gestion et traitement des lixiviats issus des installations de Trivalis à l'exception des ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 26 octobre 2020, avec le groupement solidaire OVIVE, mandataire et MOBIPUR, cotraitant, un marché de prestations de services relatif à la gestion et au traitement des lixiviats issus des installations de Trivalis à l'exception des ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire, correspondant au lot n° 1 du marché 2020_M269. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée allant de la date de sa notification, intervenue le 16 novembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président précise que le lot 1 donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre s'exécute en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande. Les prestations s'exécutant par l'émission de bons de commande relèvent de la gestion des lixiviats en lagune, du pré-traitement, de l'exploitation, l'entretien et la maintenance des stations de traitement des effluents souillés dont Trivalis est propriétaire et la fourniture des consommables associés. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

- Considérant d'une part, les données relatives à l'arsenic dont le groupement titulaire était en possession lors de la remise de son offre,
- Considérant les résultats des dernières analyses qui démontrent une baisse de la concentration moyenne d'arsenic sur les sites,
- Considérant d'autre part, l'erreur matérielle sur les coordonnées bancaires renseignées par le cotraitant à l'Acte d'Engagement.

Monsieur le Président propose :

- D'une part, de modifier au Bordereau des Prix Unitaires, la ligne de prix suivante initialement arrêtée au prix unitaire de 2,92 € HT / m3 :

Silo de traitement de l'arsenic			
	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
1.11	Part proportionnelle au m3 d'effluent souillé pompé, traité et rejeté, y compris autres sujétions du CCTP	M3	2,15

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché a été estimé à 3 743 375,00 € HT sur sa durée totale et que le présent avenant représente une moins-value annuelle estimée à 18 480,00 € HT soit 53 900,00 € HT sur la durée restante du marché.

- D'autre part, de rectifier les coordonnées bancaires de l'entreprise MOBIPUR renseignées à l'article F1 de l'Acte d'Engagement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2020_M269,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2020_M269,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- *Avenant n° 1 au lot n° 2 « Gestion et traitement des lixiviats produits par les ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire »*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 26 octobre 2020, avec le groupement conjoint OVIVE, mandataire et MOBIPUR, cotraitant, un marché de prestations de services relatif à la gestion et au traitement des lixiviats produits par les ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire, correspondant au lot n° 2 du marché 2020_M269. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée allant de la date de sa notification, intervenue le 16 novembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président précise que le lot 2 donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

- Considérant d'une part, que le groupement OVIVE / MOBIPUR est également titulaire du lot 3 de cet accord-cadre relatif à la fourniture des équipements pour le traitement des lixiviats des ISDND,

- Considérant que Trivalis est propriétaire d'un conteneur d'ultrafiltration installé sur ses ISDND mais dont le fonctionnement n'est pas toujours requis en continu,
- Considérant que ce conteneur pourrait être mutualisé dans le cadre de la location d'une station complète de traitement sur le site de Talmont-Saint-Hilaire afin de réduire les coûts de location,
- Considérant d'autre part, l'erreur matérielle sur les coordonnées bancaires renseignées par le cotraitant à l'Acte d'Engagement.

Monsieur le Président propose :

- D'une part, de mutualiser un conteneur d'ultrafiltration appartenant à Trivalis lorsque celui-ci est disponible, pour le site de Talmont-Saint-Hilaire. La ligne de prix suivante est donc ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires :

Location d'une Station complète de traitement - Talmont Saint Hilaire			
	Désignation	Unité	Prix Unitaire en € HT
1.13	Prix unitaire de location d'une station mobile complète de traitement avec mutualisation du caisson d'ultrafiltration d'une autre ISDND de Trivalis	Mois	5 980,00

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché a été estimé à 1 133 562,50 € HT sur sa durée totale et que le présent avenant représente une moins-value annuelle estimée à 31 920,00 € HT soit 93 100,00 € HT sur la durée restante du marché.

- D'autre part, de rectifier les coordonnées bancaires de l'entreprise MOBIPUR renseignées à l'article F1 de l'Acte d'Engagement.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M269,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M269,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ✓ Avenant n° 1 au lot n° 1 « Déconstruction, terrassement, VRD » du marché 2019_M461 « Aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers et d'une plateforme de collecte des déchets verts sur la commune de La Boissière de Montaignu »

[Cet avenant a déjà été présenté en décembre. L'avenant du jour porte sur la rectification d'un métré erroné.](#)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 20 février 2020 avec la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, un marché relatif aux travaux de déconstruction, terrassement et VRD, correspondant au lot n° 1 du marché 2019_M461. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches réglé par application d'un prix global et forfaitaire et que la durée du marché court à compter de la date de notification, intervenue le 21 février 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier d'une durée de 4 semaines ainsi qu'un délai d'exécution des travaux de 28 semaines.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

- Considérant le passage régulier des poids lourds sur la voie d'accès, située en partie sur le domaine de Trivalis, au centre de transfert.
- Considérant l'état hydrique du sol et les préconisations du laboratoire AGIR, prestataire en charge de la mission G3 pour le compte d'EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST,
- Considérant la réglementation à respecter en termes d'impact sur l'environnement, d'un incendie au sein du bâtiment de transfert

Monsieur le Président propose que la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST :

- Réalise des travaux sur la voie d'accès : curage - reprofilage du fossé, mise en œuvre du réseau de collecte des eaux pluviales et de regards pour un montant global de 12 760,00 € HT
- Réalise, à coût constant, les travaux modificatifs suivants : remplacement du drainage de l'arase de terrassement initialement prévu au marché par la réalisation d'un traitement à la chaux sur 35 cm et remplacement du géotextile initialement prévu au marché, par la disposition d'une couche de matériaux grossiers de calibre 0/250,
- Réalise un merlon de protection situé entre le bâtiment de transfert et la limite du site du côté de la voie Sainte Anne afin d'éviter la propagation d'un éventuel incendie, pour un montant de 3 120,00 € HT.

Monsieur le Président présente l'incidence financière de cet avenant :

- Montant initial du marché : 598 935,07 € HT (y compris les montants des tranches optionnelles 1 et 2 affermies et de la PSE retenue
- Montant de l'avenant : 15 880,00 € HT
- Nouveau montant du marché : 614 815,07 € HT (y compris les montants des tranches optionnelles 1 et 2 affermies et de la PSE retenue
- Pourcentage d'augmentation : 2,65%

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2019_M461,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2019_M461**
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- ✓ Avenant n° 5 au lot n° 1 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers et composts de déchets verts » du marché 2019_M171 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers et composts sur le département de la Vendée ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 10 juillet 2019 avec la société J. DUFEU, un marché de prestations de services passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, relatif à la prise en charge, au transport et au déchargement de déchets ménagers et de compost de déchets verts, correspondant au lot n° 1 du marché 2019_M171.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. Il ajoute que seuls les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires du marché sont contractuels et seront appliqués aux quantités réellement exécutées et que la durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

- Considérant la prestation de réception et de mise en balles des cartons de déchèteries des collectivités Sud Vendée Littoral et Sycodem qui devait débiter au 1^{er} janvier 2021 sur le centre de transfert de Mouzeuil Saint Martin,
- Considérant les résultats d'une expertise sur le convoyeur et la presse à balles du centre de transfert de Mouzeuil Saint Martin, qui démontrent que ces équipements sont trop vétustes pour être utilisés en l'état et par conséquent, qu'ils nécessitent des réparations,
- Considérant qu'à partir du 1^{er} février 2021, les cartons de déchèteries des collectivités Sud Vendée Littoral et Sycodem sont bien réceptionnés sur le centre de transfert de Mouzeuil Saint Martin.

Monsieur le Président propose de transférer en FMA, les cartons de déchèteries des collectivités Sud Vendée Littoral et Sycodem réceptionnés sur le centre de transfert de Mouzeuil Saint Martin, vers VENDÉE TRI afin d'y être mis en balles. Ainsi, la ligne de prix suivante est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires :

	8-Transport depuis le site de Mouzeuil-Saint-Martin	Unité	Prix Unitaire en € HT
8.5	Prix unitaire hors TVA à la tonne de cartons en vrac (incluant la mise à disposition d'un contenant, la prise en charge, le transport et le déchargement jusqu'au centre de tri VENDÉE TRI de la Ferrière)	Tonne	35,86

Monsieur le Président rappelle que le montant initial du marché a été estimé à 9 943 977,50 € HT sur sa durée totale et que le présent avenant représente une plus-value estimée à 12 551,00 € HT sur la durée restante du marché.

Monsieur Grasset précise que la réparation de la presse est à prévoir.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 5 au lot n° 1 du marché 2019_M171,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 5 au lot n°1 du marché 2019_M171**
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-1-3 Autorisation de signature d'un marché public

2020_M511 « Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets de plastiques rigides et souples issus des déchèteries de Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau.

Monsieur le Président indique aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et au traitement des déchets de plastiques rigides et souples issus des déchèteries de Vendée. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de cette procédure, seules des offres inacceptables et irrégulières ont été reçues et qu'il a donc été décidé d'engager une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 6° du Code de la commande publique, en ne faisant participer à la procédure, que le groupement d'entreprises BRANGEON Environnement, mandataire, et Transports BRANGEON, cotraitant, seul soumissionnaire ayant remis une proposition dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, de prestations de services, conclu sans minimum ni maximum, en valeur ou en quantité et s'exécutant au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Il ajoute que la durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} mars 2021.

A la date limite de remise des propositions fixée au 12 janvier 2021 à 12h00, le groupement BRANGEON Environnement / Transports BRANGEON a remis une offre.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat a été effectuée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 février 2021 à 9h00 pour l'attribution du marché.

Après analyse de l'offre régulière, acceptable et appropriée en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre économiquement avantageuse :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé non contractuel sur la durée totale du marché
1	Groupement BRANGEON Environnement / Transports BRANGEON	4 100 571,20 € HT

Considérant que le candidat satisfait aux conditions de participation,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres pour le marché.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve la candidature déposée dans le cadre de la présente consultation,**
- **Autorise le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à sa notification,**

4-1-4 Attribution et autorisation de signature de marchés subséquents

2020_M269 « Gestion et traitement des effluents souillés issus des sites de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée appartenant à Trivalis »

- **Lot 1** : *Gestion et traitement des lixiviats issus des installations de Trivalis à l'exception des ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire*

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 26 octobre 2020, avec le groupement OVIVE, mandataire et MOBIPUR, cotraitant, un marché de prestations de service relatif à la gestion et au traitement des lixiviats issus des installations de Trivalis à l'exception des ISDND en post-exploitation situées sur les communes de l'île d'Yeu et Talmont-Saint-Hilaire correspondant au lot n° 1 de l'accord-cadre 2020_M269. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres

ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

Monsieur le Président précise que le lot 1 donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum ni maximum, qui s'exécute en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande conformément à l'article R.2162-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la partie des prestations s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents relève de l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements ajoutés en cours d'exécution de l'accord-cadre et de la fourniture des consommables associés. Conformément à l'article R.2162-8 du CCP, les marchés subséquents prennent la forme d'un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et s'exécutent au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

À la suite de la survenance d'un besoin nouveau sur plusieurs sites, un marché subséquent 1 a été lancé, pour la durée restante de l'accord-cadre. Le groupement OVIVE / MOBIPUR a donc été invité à remettre une proposition avant le 26 janvier 2021 à 12h00.

Monsieur le Président indique que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 09 février 2021 à 9h00 a émis un avis sur l'attribution de ce marché subséquent n° 1 et propose de l'attribuer au groupement OVIVE / MOBIPUR pour un montant estimé non contractuel de 271 980,00 € HT.

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché subséquent 1,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Attribuer le marché subséquent 1 au groupement OVIVE / MOBIPUR pour un montant estimé non contractuel de 271 980,00 € HT.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché subséquent 1 et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Attribue le marché subséquent 1 au groupement OVIVE / MOBIPUR pour un montant estimé non contractuel de 271 980,00 € HT.**
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché subséquent 1 à intervenir avec le groupement titulaire du lot 1, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.**

- ***Lot 3 : Fourniture de stations complètes de traitement des effluents souillés et/ou d'équipements permettant l'adaptabilité des stations de traitement des effluents souillés de Trivalis***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a conclu le 26 octobre 2020, avec le groupement OVIVE, mandataire et MOBIPUR, cotraitant, un marché relatif à la fourniture de stations complètes de traitement des effluents souillés et/ou d'équipements permettant l'adaptabilité des stations

de traitement des effluents souillés de Trivalis correspondant au lot n° 3 de l'accord-cadre 2020_M269. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du CCP.

Monsieur le Président précise que le lot 3 donne lieu à un accord-cadre mono-attributaire, conclu sans minimum ni maximum, qui s'exécute par la conclusion de marchés subséquents. Conformément à l'article R.2162-8 du CCP, les marchés subséquents prennent la forme d'un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et s'exécutent au moyen de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

À la suite de la survenance d'un besoin nouveau sur plusieurs sites, un marché subséquent 1 a été lancé, pour la durée restante de l'accord-cadre. Le groupement OVIVE / MOBIPUR a donc été invité à remettre une proposition avant le 26 janvier 2021 à 12h00.

Monsieur le Président indique que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 09 février 2021 à 9h00 a émis un avis sur l'attribution de ce marché subséquent n° 1 et propose de l'attribuer au groupement OVIVE / MOBIPUR pour un montant estimé non contractuel de 306 750,00 € HT.

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur l'attribution du marché subséquent 1,

Monsieur Grasset souligne qu'une seule entreprise répond à ce type de marché. Un contrôle très rigoureux est effectué par le syndicat. Cela est particulièrement important lorsqu'il n'y a qu'un seul prestataire.

Monsieur Mallard souligne que le suivi constant réalisé par le service technique engendre des économies.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Attribuer le marché subséquent 1 au groupement OVIVE / MOBIPUR pour un montant estimé non contractuel de 306 750,00 € HT.
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché subséquent 1 et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Attribue le marché subséquent 1 au groupement OVIVE / MOBIPUR pour un montant estimé non contractuel de 306 750,00 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché subséquent 1 à intervenir avec le groupement titulaire du lot 3, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.**

4-2 Ressources Humaines

4-2-1 Dispositif « Forfait mobilités durables »

Le décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait "mobilités durables" dans la fonction publique territoriale, pris en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, est entré en vigueur.

Il permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents, au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la délibération du comité syndical n°D075-COS061020 en date du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions accordées au bureau,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'Etat,

Considérant que le décret du 9 décembre susvisé permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents, au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo d'assistance ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif, doivent utiliser les moyens de transport éligibles pendant un nombre minimal de jours sur une année civile,

Considérant la nécessité de déterminer les modalités d'octroi du forfait de mobilité durable,

Monsieur le Président propose de fixer les modalités suivantes :

1/ Conditions d'attribution :

✓ Concerne les déplacements domicile-travail lorsque l'agent :

- utilise son vélo personnel (vélo classique ou à pédalage assisté)
- a recours au covoiturage en tant que conducteur/trice ou passager.e

✓ Ces modes de déplacements doivent être utilisés pendant 100 jours minimum par année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé, selon la quotité de travail de l'agent et selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, dans les cas suivants :

- recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement en position autre que d'activité sur une partie de l'année

✓ Ne sont pas éligibles au forfait mobilités durables : les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, les agents transportés gratuitement par leur employeur.

2/ Contrôle de l'attribution, pièces justificatives :

✓ déclaration sur l'honneur établie par l'agent (à déposer au plus tard le 31/12 au titre de l'année échue), certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport.

✓ pour le covoiturage : contrôle de la part de Trivalis qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

✓ Pour le vélo : Trivalis se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle.

3/ Montant du forfait de mobilités durables :

✓ Le montant annuel maximal du forfait mobilités durables est fixé à 200.00 €.

✓ Ce montant est modulé, selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé, dans les cas suivants :

- si absence une partie de l'année civile pour les raisons suivantes : recrutement ou radiation des cadres en cours d'année, placement en position autre que d'activité sur une partie de l'année
- si plusieurs employeurs publics : paiement au prorata du temps de travail effectué auprès de chaque employeur

✓ le forfait mobilité durable n'est pas cumulable avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

✓ Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle pendant laquelle l'agent a déposé sa déclaration sur l'honneur.

[Monsieur Grasset indique que cela est très encadré. Il lui semble important d'encourager la démarche.](#)

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- approuver le dispositif « Forfait mobilités durables » tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve le dispositif « Forfait mobilités durables » tel que présenté ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.**

4-2-2 Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Pour rappel, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion avant le 31 décembre 2020.

Ce document permet de formaliser la politique RH au sein de chaque collectivité ou établissement, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le comité technique du 18 janvier dernier a émis un avis favorable au projet de mise en place des Lignes Directrices de Gestion au sein du syndicat.

Par décision du 26 janvier 2021, le Président a arrêté les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels au sein de Trivalis.

► **Information du bureau : le document portant sur les Lignes Directrices de Gestion était joint au dossier du bureau.**

5 – Finances

5-1 Demande de subvention

Vu la délibération n°D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015,

Considérant le souhait de Trivalis de favoriser la réduction des emballages

Considérant le plan de communication 2021

Un des objectifs principaux du syndicat pour les années futures est la réduction des quantités d'emballages collectés. Les Vendéens sont de bons trieurs. Depuis l'extension des consignes de tri en 2017, les tonnages d'emballages collectés ne cessent d'augmenter.

Il est donc urgent, dès 2021, de communiquer auprès des Vendéens sur de nouvelles pratiques en matière de consommation afin de limiter les emballages.

Au-delà de l'enjeu technique, la réduction des emballages répond à la nécessité de préserver les ressources naturelles.

À partir des résultats de l'étude comportementale, menée fin 2020, sur les habitudes et comportements des Vendéens par rapport à la réduction des déchets, Trivalis va capitaliser sur les bons résultats de cette étude. L'objectif, et ce sera une première pour le syndicat départemental, est de recourir à la communication incitative (nudges) pour influencer le changement de comportement en douceur.

Détails de la campagne :

Tout au long de l'année 2021, la réduction des emballages sera l'unique sujet de la campagne de communication. Trois moments forts rythmeront la campagne médiatique. En effet, tous les médias existants en Vendée seront mis à profit pour que chaque Vendéen reçoive le message par tous les moyens : presse écrite, radio, affichage routier, cinéma, trivalis.fr, réseaux sociaux, les supports des collectivités et des mairies.

Le réseau abribus du Conseil départemental sera sollicité, pour la diffusion de ce message, ainsi que le Journal de la Vendée.

Déroulement et calendrier :

- 14 janvier 2021 : restitution des données, livraison d'un rapport
- 19 janvier-15 mars : déclinaison des résultats du sondage en campagne publicitaire
réservation des espaces publicitaires + création des spots radio et vidéo
- avril > S14 : premier volet de la campagne
- juillet > S27 : deuxième volet de la campagne
- octobre > S40 : troisième volet de la campagne
- janvier 2022 : analyse des quantités d'emballages collectés

Le montant prévisionnel du programme est de 149 150 € HT

Presse écrite	22 500 €
Achats d'espaces	
Radios	48 500 €
Créations des messages Diffusion	
Affichage	42 650 €
Impression d'affiches Achats d'espaces	
Cinéma	17 500 €
Réalisation d'un spot animé Achats d'espaces	
Télévision	18 000 €
Achat d'espaces	
TOTAL	149 150 €

Considérant que l'Ademe est susceptible de soutenir financièrement cette étude.

Sur proposition de Monsieur le Président, les membres du bureau sont invités à délibérer pour :

- Autoriser le Président à adresser une demande de soutien financier auprès de l'Ademe
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à adresser une demande de soutien financier de l'établissement public,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

5-2 Résultats 2020

Une information est réalisée auprès du bureau sur les résultats provisoires comptables et financiers 2020.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a perturbé l'exécution budgétaire et financière de l'exercice.

Sous l'effet de la baisse des prix fortes des produits valorisés y compris le verre (environ - 300 000 euros), et de charges d'exploitation qui poursuivent leur croissance régulière, les résultats 2020 sont réduits.

Ce phénomène est renforcé par les coûts de curage des lagunes des ISDND qui avaient été sous-estimés.

Toutefois, les soldes financiers de gestion, qui bénéficient des effets du désendettement régulier du syndicat, présentent un niveau cohérent.

À noter en fonctionnement que les fermetures des déchèteries en raison de la pandémie COVID-19 a réduit les coûts de fonctionnement.

RESULTATS PROVISOIRES 2020 (en milliers d€)

FONCTIONNEMENT

	REALISE	SOLDE REPORTE	TOTAL
DEPENSES	52 184 €		52 184 €
RECETTES	52 750 €	870 €	53 620 €
RESULTAT	566 €	870 €	1 436 €

INVESTISSEMENT

	REALISE	SOLDE REPORTE	TOTAL
DEPENSES	23 121 €		23 121 €
RECETTES	16 273 €	5 814 €	22 087 €
RESULTAT	- 6 848 €	5 814 € -	1 034 €

CUMUL

	REALISE	SOLDE REPORTE	TOTAL
DEPENSES	75 305 €	- €	75 305 €
RECETTES	69 023 €	6 684 €	75 707 €
RESULTAT	- 6 282 €	6 684 €	402 €

	2018	2019	2020
Epargne gestion	15 063 €	12 648 €	11 246 €
résultat financier			- 1 189 €
résultat exceptionnel			52 €
Epargne brute	13 066 €	11 164 €	10 109 €
Capital dette			- 6 858 €
Epargne nette	3 052 €	4 279 €	3 251 €

Les soldes financiers provisoires sont cohérents au regard de la situation. L'autofinancement dégagé a permis de faire face aux investissements règlementaires

► Information du bureau

Monsieur Grasset donne la parole à Monsieur Pageaud.

6 – Technique

Les points 6-3 PARTIE TRAITEMENT et 6-4 DIVERS sont reportés avec l'accord des membres du bureau.

6-1 PARTIE DÉCHÈTERIES

6-1-1 Renouvellement de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)

- a) *Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) entre OCAD3E et Trivalis*

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la filière « Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques » (DEEE) a été mise en place en 2007.

Considérant que depuis cette date, OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat qui assure l'interface entre la collectivité locale et l'Eco-organisme « référent », Ecosystem, et reverse les compensations financières liées à la collecte séparée des DEEE, et Trivalis, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné porteur du projet de mise en place de la filière DEEE du département, ont signé des conventions successives, dont la durée coïncide avec la durée de chaque agrément .

Considérant que la dernière convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est arrivée à échéance.

Considérant que l'éco-organisme OCAD3E n'a pas encore obtenu son nouvel agrément pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E.

Considérant que l'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part, à la pandémie de la Covid, d'autre part, à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

Considérant que les pouvoirs publics ont récemment confirmé à OCAD3E et Ecosystem, le principe d'un renouvellement pour une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, de l'agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Considérant que les modifications de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, dont le projet a été transmis à Trivalis par OCAD3E, sont mineures.

Considérant que dans ce cadre, l'organisme coordonnateur de la filière des DEEE, l'OCAD3E, sollicite la signature de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ; étant précisé à la convention que celle-ci sera résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la nouvelle convention de collecte séparée des DEEE pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 avec OCAD3E.
- Autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuver la nouvelle convention de collecte séparée des DEEE pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 avec OCAD3E.**
- Autorise le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

b) Convention de collecte séparée des lampes usagées entre OCAD3E et Trivalis

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que la filière « Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques » (DEEE), dont font partie les lampes usagées, a été mise en place en 2007.

Considérant que depuis cette date, OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat qui assure l'interface entre la collectivité locale et l'Eco-organisme « référent », Recylum, et reverse les compensations financières liées à la collecte séparée des lampes usagées, et Trivalis, syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés, désigné porteur du projet de mise en place de la filière DEEE du département, ont signé des conventions successives, dont la durée coïncide avec la durée de chaque agrément .

Considérant que la dernière convention conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 est arrivée à échéance.

Considérant que l'éco-organisme OCAD3E n'a pas encore obtenu son nouvel agrément pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que cette situation est inédite au regard des précédentes périodes de 6 ans pour l'agrément d'OCAD3E.

Considérant que l'administration appuie sa position sur les circonstances exceptionnelles liées d'une part, à la pandémie de la Covid-19, d'autre part, à une surcharge d'activité réglementaire dans les ministères en charge de la filière des DEEE.

Considérant que les pouvoirs publics ont récemment confirmé à OCAD3E et Ecosystem, le principe d'un renouvellement pour une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, de l'agrément sur la base des prescriptions du cahier des charges actuel.

Considérant que les modifications de la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, dont le projet a été transmis à Trivalis par OCAD3E, sont mineures.

Considérant que dans ce cadre, l'organisme coordonnateur de la filière des DEEE, l'OCAD3E, sollicite la signature de la nouvelle convention pour la collecte des lampes usagées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 ; étant précisé à la convention que celle-ci sera résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 avec OCAD3E.
- Approuver la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 avec Ecosystem, à la suite du changement de dénomination de Recylum.
- Autoriser le Président à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 avec OCAD3E.
- Approuve la nouvelle convention de collecte séparée des lampes usagées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 avec Ecosystem, à la suite du changement de dénomination de Recylum.
- Autoriser le Président à signer les conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6-2 PARTIE TRI

Quelques photographies des travaux de VENDÉE TRI sont projetées.



6-2-1 Étude d'évolutivité VENDÉE TRI – Aide financière de CITEO

Trivalis a lancé une étude d'évolutivité de VENDÉE TRI afin d'anticiper sur le prochain marché d'exploitation de cet outil. Le bureau d'études qui a été retenu est ARTELIA, en groupement avec Eurecka et Ergoryhme.

L'étude comprend 4 phases (cf. ci-dessous), pour un montant total de la phase Étude (tranche ferme) de 85 900 € HT.

Tranche Ferme	Désignation des prestations à effectuer
Phase 1	Analyse du diagnostic technique des équipements et bâtiments
Phase 2	Impact de l'évolution des tonnages à trier selon les typologies de flux identifiés
Phase 3	Analyse comparative de préfaisabilité des scénarii identifiés
Phase 4	Etude de faisabilité technique, financière et réglementaire approfondie du scénario retenu

CITEO a accepté de participer financièrement aux deux premières phases de cette étude, à hauteur de 25 000 € HT.

En contrepartie, CITEO devra participer activement aux échanges techniques avec Trivalis et le bureau d'Etudes ARTELIA.

Il s'agit, par conséquent, d'autoriser le Président à signer la convention de subvention de CITEO à ce projet, ainsi que toutes pièces liées à cette convention.

En parallèle, une demande de subvention sur la totalité de l'étude a été formulée auprès de l'ADEME.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) signé le 05 mars 2018 entre Trivalis et CITEO,

Considérant que CITEO est l'éco-organisme en charge du dispositif national du tri et du recyclage,

Considérant que l'étude de faisabilité relative à l'extension des capacités du centre de tri départemental de la Vendée – VENDÉE TRI – et assistance à maîtrise d'ouvrage, va permettre d'aider Trivalis dans le choix des orientations à prendre pour l'évolutivité de l'outil d'une part, et pour les schémas de collecte, d'autre part,

Considérant que la tranche ferme de cette étude consiste en un audit technique de VENDÉE TRI, en des prévisions d'augmentation des flux, en des propositions de scénarii d'évolution et enfin du scénario qui sera retenu par les élus, pour un montant de 85 900 € HT,

Considérant que cette étude aura par conséquent, un impact sur le tri et le recyclage pour les collectivités du bassin d'apport sur VENDÉE TRI (Trivalis + Entente intercommunale),

Considérant que CITEO propose de participer financièrement à cette étude à hauteur de 50% des dépenses plafonnées à 50 000 € HT, hors déduction faite des aides complémentaires que Trivalis pourra percevoir,

Au vu de ce qui vient d'être exposé, sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec CITEO,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec CITEO,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,**

6-2-2 Appel à projets – Phase 5 : accord de CITEO

CITEO lance actuellement une quatrième phase des appels à projets du Plan de performances des territoires.

Ces appels à projets sont liés à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri, à l'amélioration des performances et optimisation du dispositif de tri et de recyclage.

Les travaux d'extension à venir sur **VENDÉE TRI pourraient s'inscrire dans cet appel à projets** aux motifs que le périmètre d'apport des emballages sur VENDÉE TRI s'est agrandi avec la mise en œuvre de l'Entente Intercommunale.

		2017	2018	2019
Trivalis	janv-17	681 469	685 673	689 496
CC Grand Lieu	juil-17	39 014	39 210	39 210
Pornic Agglomération Pays de Retz	janv-18		56 858	62 500
CC Sud Retz Atlantique	févr-19			30 585
CC Sud Estuaire	avr-19			24 569
		720 483	781 741	846 360

Population INSEE – source internet

Les aides sont plafonnées à 50 % des coûts HT éligibles du projet, avec des montants maximums de l'aide allant de 700 000 € à 1 100 000 € HT, selon le débit horaire du centre de tri et donc sa taille.

Le dossier sera déposé en fin d'année par Trivalis sur la base retenue par l'étude. La présentation est effectuée ce jour en amont, car les informations détaillées de la phase 5 ne sont connues que depuis lundi 8 février.

Monsieur Calonnec précise que la phase 5 fait suite à la fin de l'étude qui va déterminer quel scénario (tonnage maxi, quel type de flux séparé, quelle valorisation matière...) pourrait prendre l'évolution de VENDÉE TRI. CITEO est prêt à étudier cette extension et venir potentiellement y participer financièrement. Il rappelle que Trivalis a déjà bénéficié de soutien, au moment du projet initial à une hauteur non négligeable, mais que ce dépôt de dossier est à nouveau possible car le périmètre s'est élargi grâce à l'entente intercommunale par rapport au périmètre soutenu lors du premier projet.

Il est précisé qu'il s'agit à ce stade d'un dossier de candidature.

Dans le cadre de cet appel à projets, **les collectivités à compétence collective**, peuvent aussi postuler comme cela a été le cas lors de la dernière phase, durant laquelle le dossier des Sables d'Olonne Agglomération avait été retenu concernant la baisse de fréquence de collecte des emballages.

Pour cette phase 5, deux collectivités qui désirent déposer un dossier :

- CC de Noirmoutier - Levier 2 « Amélioration de la collecte de proximité » avec le déploiement de nouveaux points d'apports volontaires ;
- CC Sud Vendée Littoral – Levier 3 « Développement de nouvelles collectes de proximité » avec le remplacement de collectes en porte-à-porte pour les flux verre et papiers en collecte en points d'apports volontaires.

Il est précisé qu'une troisième collectivité pourrait être concernée. La confirmation est en attente.

Les dossiers doivent être déposés en avril.

Il est ajouté, que les collectivités n'ont pas toujours toutes les informations. De nombreux appels à projets sortent actuellement (Ademe, CITEO...).

Monsieur Grasset demande que les collectivités soient de nouveau informées et interrogées. Le contact direct doit être privilégié pour de tel sujet.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) signé le 05 mars 2018 entre Trivalis et CITEO,

Considérant que CITEO est l'éco-organisme en charge du dispositif national du tri et du recyclage,

Considérant que dans le cadre du Plan de Performances des Territoires, CITEO lance la 5^{ème} phase de l'appel à projets sur « l'adaptabilité des centres de tri au tri de tous les emballages ménagers, et l'amélioration des performances de tri »,

Considérant que CITEO propose d'apporter des financements aux projets sélectionnés sous la forme d'investissement,

Considérant que ces aides seront plafonnées à 50% des coûts éligibles totaux du projet avec des montants maximum d'aide de 700 k€ à 1 100 k€ fonction du débit horaire du centre de tri en flux non fibreux et emballages et de 500 k€ à 1 100 k€ fonction du débit horaire du centre de tri en flux multi matériaux,

Considérant que la date limite du dépôt du dossier est le 02 avril 2021 pour la phase 5.

Considérant que pour cette phase, les centres de tri sélectionnés lors des précédents appels à projets peuvent candidater pour un projet d'augmentation de capacité de tri correspondant à une extension significative de leur bassin de vie,

Considérant que le projet de VENDÉE TRI avait été sélectionné lors d'un précédent appel à projets, sur le territoire correspondant à Trivalis et que désormais, le bassin de vie de cet outil regroupe l'ensemble des collectivités de l'Entente Intercommunale, soit désormais 5 collectivités,

Considérant que l'étude de faisabilité relative à l'extension des capacités du centre de tri départemental de la Vendée – VENDÉE TRI – et assistance à maîtrise d'ouvrage, va permettre d'aider Trivalis dans le choix des orientations à prendre pour l'évolutivité de l'outil d'une part, et pour les schémas de collecte, d'autre part,

Considérant que cette étude aura par conséquent, un impact sur le tri et le recyclage pour les collectivités du bassin d'apport sur VENDÉE TRI (les 5 collectivités de l'Entente intercommunale),

Considérant que le scénario retenu induira des travaux d'adaptation du site sur la période 2023-2024,

Au vu de ce qui vient d'être exposé, sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Autoriser le dépôt de candidature,
- Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Autorise le dépôt de candidature,**
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération,**

6-2-3 Modélisation des essais de tri des nouveaux emballages sur VENDÉE TRI

À la suite de la hausse croissante de demande de privés pour tester la « triabilité » de leurs emballages au sein de VENDÉE TRI, il est apparu nécessaire de cadrer et formaliser ces tests.

En effet, les entreprises qui désirent tester leurs emballages, souhaitent obtenir un document écrit de la part de Trivalis sur la « triabilité » de ces derniers.

Léa CHAGNEAU a donc été recrutée, en tant qu'alternante au sein du pôle Tri pour travailler sur ce projet. Elle est en deuxième année, master Génie de l'Environnement à CFA Université de Lorraine à Metz.

Léa CHAGNEAU présente ses missions : « La reconnaissance des nouveaux emballages mis sur le marché en centre de tri » par :

1/ Protocole(s) d'essais des emballages de professionnels sur VENDÉE TRI.

2/ Veille documentaire sur l'adéquation entre les nouveaux emballages et les nouvelles technologies pour le tri en centre de tri.

En parallèle, Guénaëlle LE HENRY, épaulée par Léa, a intégré le groupe de travail créé par CITEO à ce sujet. Il s'agit en effet, entre autres, que le document remis aux entreprises puisse avoir une valeur technique reconnue par les organismes / comités techniques nationaux.

Des études sont conduites avec Valorplast sur les films et les manchons (capuchon plastique).

Des contacts avec les entreprises sont pris pour effectuer des tests du/des protocole(s) avec des emballages.

Certains emballages à tester ne sont pas encore brevetés ou font l'objet d'études en cours.

De ce fait, des chartes de confidentialité sont indispensables entre les différentes parties : Trivalis et l'entreprise, d'une part, et entre Trivalis et l'exploitant de VENDÉE TRI, d'autre part.

Charte de confidentialité entre Trivalis et les entreprises :

- une charte à signer à chaque nouvelle demande ;
- la confidentialité des agents de Trivalis sur une période 5 ans, à compter de la signature de la charte.

Charte de confidentialité entre Trivalis et Coved :

- une charte valable sur la durée du contrat d'exploitation ;
- la confidentialité des essais par l'exploitant sur la durée du contrat prolongée de 5 ans, après la fin de celui-ci.

Monsieur Grasset souhaite qu'une information régulière soit effectuée aux membres du bureau. Il souligne qu'aujourd'hui la prestation est réalisée à titre gratuit.

Il est ajouté que les essais doivent être réalisés sans perturber le fonctionnement de la chaîne de tri.

Vu la délibération du comité syndical n°D075-COS061020 en date du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Considérant que dans un souci d'amélioration continue de la captation des emballages par le process en vue de leur recyclage et de réduction des refus de tri, des essais de captation de nouveaux emballages vont être réalisés au sein du centre de tri départemental VENDÉE TRI pour le compte d'industriels, avant la mise sur le marché des dits emballages.

Considérant que l'objectif de ces essais est de montrer la compatibilité d'un nouvel emballage avec les techniques de tri.

Considérant que pour la réalisation de ces essais, les industriels vont communiquer à Trivalis des informations relevant du secret industriel et commercial.

Considérant que dans ce contexte, il est proposé la signature d'un accord de confidentialité entre ces industriels et Trivalis pour encadrer les modalités et conditions d'utilisation et de communication auprès du public des informations confidentielles fournies par les industriels à Trivalis dans le cadre de la réalisation de ces essais.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- approuver l'accord de confidentialité à intervenir avec des industriels dans le cadre de la réalisation des essais de captation des nouveaux emballages sur VENDÉE TRI, ci-joint,
- autoriser le Président à le signer.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **approuve l'accord de confidentialité à intervenir avec des industriels dans le cadre de la réalisation des essais de captation des nouveaux emballages sur VENDÉE TRI, ci-joint,**
- **autorise le Président à le signer.**

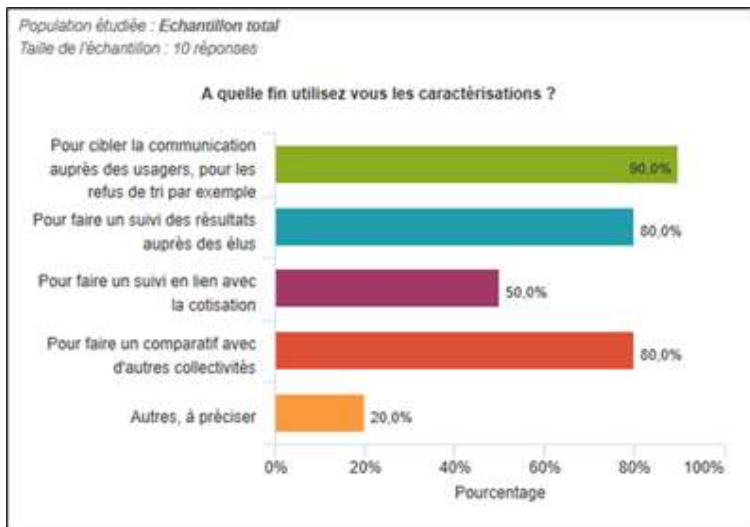
6-2-4 Caractérisations 2021 des emballages entrants à VENDÉE TRI

Trivalis pilote les campagnes de caractérisations des emballages entrants à VENDÉE TRI, pour chacune des collectivités adhérentes (21).

Ces caractérisations permettent de répartir de la manière la plus équitables les soutiens CITEO et recettes associées, représentant un enjeu financier important.

Jusqu'à présent, le calcul s'effectuait sur la base des 18 dernières caractérisations. Néanmoins, il a été constaté que nous pouvions réduire cette fréquence eu égard au fait que Trivalis dispose désormais d'une base de données et d'un recul suffisant.

Un groupe de travail, composé de techniciens de collectivités adhérentes et de Trivalis, a travaillé sur une optimisation du nombre de caractérisations par EPCI, par an, tout au long de l'année 2020. Un questionnaire a complété les travaux du groupe de travail.



Nouvelle fiche	
Matières	
ACIER	
ALUMINIUM > 60 mm	
Total ALUMINIUM < 60 mm	
Total ALUMINIUM	
Briques Alimentaires	
CARTONNETTES	
Mixte PEHD PP PS	
Mixte PET clair	
Mixte PET foncé	
Total PLASTIQUES	
Sacs de collecte	
Emb Souples PE	
Total FILMS PE	
REFUS FILMS (non PE)	
REFUS Pots et Barquettes operculés + couleur foncée (# noir)	
Total REFUS (intégrés aux consignes de tri)	
REFUS indésirable vrai	
REFUS verre	
REFUS papiers	
REFUS recyclable imbriqué	
REFUS recyclable souillé	
REFUS élément fin non triable < 40 mm	
Total vrais REFUS	
Total REFUS CONSIGNES de TRI + Vrais REFUS	
POIDS TOTAL	

Proposition du groupe de travail pour 2021 :

- simplification des fiches de caractérisation par la diminution du nombre de catégories à suivre ;
- réduction du nombre de caractérisations à 8 / adhérent / an soit une baisse de 35 %.

► **Information du bureau**

7 – Questions diverses

Prochain bureau le mardi 2 mars 2021

Monsieur Grasset indique qu'il était en visioconférence lundi avec le Ministère de la Transition Écologique pour échanger sur le projet de décret qui peut impacter le devenir des TMB et la production de compost. Le Ministère a semblé à l'écoute de la position et des arguments du syndicat. Une synthèse de ces échanges sera diffusée aux membres du bureau et aux membres de la FNCC.

Monsieur Grasset mentionne qu'il a été élu au conseil d'administration d'AMORCE. La première réunion est prévue le 17 février prochain pour l'élection du bureau.

Monsieur Grasset indique que les objectifs sont atteints sur la représentativité de Trivalis sur le plan national.

Monsieur Grall se demande si Trivalis ne pourrait pas s'interroger sur l'opportunité de la création de petites unités de méthanisation afin d'utiliser les déchets produits par les TMB et à travers cela, la création d'une SEM locale pour bénéficier d'une économie financière. Obtention d'une économie circulaire avec nos propres déchets. Il sait que le SyDEV et Vendée Energie peuvent accompagner le syndicat car ils viennent d'investir sur un poste interne dédié aux méthaniseurs.

Monsieur Grasset répond que la méthanisation peut être une hypothèse de demain. Les digestats de méthaniseurs rentrent dans le même cadre de la Loi que le compost produit par Trivalis aujourd'hui.

Monsieur Grasset pense qu'il est nécessaire de passer par la sécurisation des outils de traitement avec ces décrets qui règlementent la qualité du compost et l'évolution des TMB demain. Si la Loi reste en l'état, il faudra adapter les TMB traiter différemment la part organique.

À 11 h 50, intervention de M. QUINTARD, Directeur régional, et M. BODIN, Responsable Territorial

Monsieur Grasset accueille les deux représentants de CITEO et les prie de bien vouloir excuser le bureau pour le retard.

Monsieur Grasset les remercie pour leur présence physique à cette réunion. CITEO est un partenaire incontournable de Trivalis.

CITEO anciennement Eco-emballages accompagne le syndicat depuis sa réflexion sur les consignes de tri et jusqu'à la mise en service de VENDÉE TRI.

CITEO est aussi un partenaire financier important. Trivalis perçoit un peu moins de 13 M d'euros de soutiens par an.

Au-delà de ce constat, de nombreux sujets sont communs comme l'évolution de VENDÉE TRI (accompagnement sur l'étude et on espère sur la phase 5), le futur barème de 2023 (dans un contexte de baisse des reventes, augmentation de la TGAP) ou encore le traitement de la part des emballages non valorisables dans les flux.

Un tour de table est effectué.

La présentation effectuée par CITEO sera transmise hors procès-verbal aux membres du bureau.

Annexe 1

Programme de soutien aux Recycleries

Règlement

Adopté par le bureau après avis du comité syndical

1. OBJECTIFS

TRIVALIS syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 adhérents.

Considérant que le détournement d'objets ou de matériaux constitue à la fois un moyen de limiter l'enfouissement mais aussi de participer au réemploi qui correspond au deuxième niveau de la hiérarchie à privilégier pour le traitement des déchets, TRIVALIS, décide d'appuyer les projets de recycleries sur son territoire.

Le programme a pour objectif de soutenir les projets portés par les adhérents de TRIVALIS qui concourent à la diminution du tonnage des déchets à traiter, par des filières de réemploi selon les conditions définies dans le présent programme.

2. MAITRES D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRES

- Les structures adhérentes de TRIVALIS qui exercent la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés

3. TRAVAUX ET EQUIPEMENTS CONCERNÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les travaux et équipements devront concerner uniquement les infrastructures de stockage ou de dépôt des produits en vue de réemploi, les espaces de vente ou d'échange des produits détournés des filières de traitement des déchets.
- L'adhérent s'engagera à fournir annuellement à TRIVALIS un bilan de l'activité du réemploi relatif à l'infrastructure soutenue. Ce bilan comprendra notamment un état des tonnages détournés.
- TRIVALIS ne financera qu'un projet maximum par adhérent.

- Les travaux de rénovation de projets existants sont exclus, à l'exception de ceux justifiant d'une perspective de détournement supplémentaire de déchets, avec un objectif à atteindre de 30% par rapport à la situation initiale.
- Le nombre de projets soutenus par Trivalis est limité à 2 par an pour l'ensemble des adhérents.
- Le soutien de TRIVALIS sera déterminé au regard de la situation et du maillage de la filière de réemploi au niveau départemental.

4. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

4.1 Nature de l'aide

- Subvention d'investissement

4.2 Montant de l'aide

- 30% du coût hors taxe des travaux et équipements dans une limite de 75 000 € par projet, dans la limite de 80% de subventions cumulées.

La participation minimale de l'adhérent, maître d'ouvrage, doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

4.3 Dépenses éligibles

Ensemble des travaux et équipements liés à la réalisation de l'infrastructure.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les études,
- les panneaux de signalisation directionnelle et d'information,
- les acquisitions foncières.

5. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération conformément aux éléments du dossier de demande de subvention.

Il s'engage en outre, pendant toute la durée des travaux, à procéder à l'affichage d'un panneau d'information portant la mention :

« Travaux financés avec le concours du syndicat départemental TRIVALIS ».

6. PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Le dossier est envoyé à l'adresse suivante :

TRIVALIS

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée

31 rue de l'Atlantique
CS 30605
85015 La Roche sur Yon cedex

Le dossier fait l'objet d'un accusé de réception de TRIVALIS assorti, le cas échéant, d'une demande de pièces complémentaires (si le dossier est incomplet).

La demande est ensuite présentée au bureau syndical de TRIVALIS.

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Les dossiers sont constitués en **2 exemplaires**.

Ils comprennent les pièces suivantes :

- Lettre de demande de la subvention à TRIVALIS
- Délibération ou décision approuvant le projet et sollicitant l'aide du Syndicat
- Notice explicative de présentation du projet et des objectifs de détournement
- Plan précis de la situation des travaux au minimum au 1/50 000 ème
- Les devis des travaux <u>ou</u> l'estimation du maître d'œuvre
- Le plan de financement prévisionnel du projet
- L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux
- Pour les projets de rénovation : étude prospective justifiant l'atteinte d'un objectif de 30% par rapport à l'état initial

8. DÉCISION D'ATTRIBUTION

La décision d'attribution de subvention est prise par le bureau syndical de TRIVALIS

Le commencement d'exécution de l'opération ne peut intervenir avant la décision d'attribution, sauf accord préalable du bureau syndical.

9. MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 € :

↳ le versement de la subvention est effectué par acomptes successifs, et sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :

- 25 % au démarrage des travaux, sur présentation de l'ordre de service de commencement de travaux, accompagné de la photographie du panneau du syndicat départemental TRIVALIS
- 50 % sur attestation d'une réalisation chiffrée de 70 % de l'investissement, accompagné du récapitulatif HT et TTC, signé par le comptable public, des dépenses effectuées par le bénéficiaire au titre de l'opération ayant été subventionnée,
- le solde, à la fin des travaux - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre des acomptes 1 et 2 - avec fourniture des pièces suivantes : récapitulatif HT et TTC des dépenses réalisées, signé par le comptable public, certificat d'achèvement des travaux et photographies de l'opération réalisée.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 20 000 € :

- ↳ la subvention est versée en une seule fois, à la fin des prestations, sur présentation des pièces suivantes : état récapitulatif des dépenses HT et TTC signé par le comptable public, certificat d'achèvement de l'opération.

10. CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

TRIVALIS pourra procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution de l'opération par rapport aux objectifs initiaux, y compris après l'achèvement de l'opération et le versement de la subvention.

11. REVERSEMENT DE L'AIDE

Si l'opération qui fait l'objet d'une subvention de TRIVALIS n'est pas réalisée dans les conditions ayant permis l'attribution de la subvention ou n'est pas réalisée conformément à ce qui a été accepté, TRIVALIS pourra exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

12. CADUCITÉ DES DEMANDES OU DES DÉCISIONS D'OCTROI

La subvention est caduque si l'opération au titre de laquelle elle a été accordée :

- n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de 2 ans, après la notification de la délibération du Bureau Syndical,
 - ou, n'est pas terminée dans un délai de 4 ans, après la notification de Bureau Syndical.
- Le Bureau Syndical peut proroger ce délai.

13. CADRE JURIDIQUE DE L'AIDE

Offre de concours définie par la doctrine administrative comme « une contribution volontaire en espèce ou en nature, d'une personne privée ou publique à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public auquel elle attache de l'intérêt »

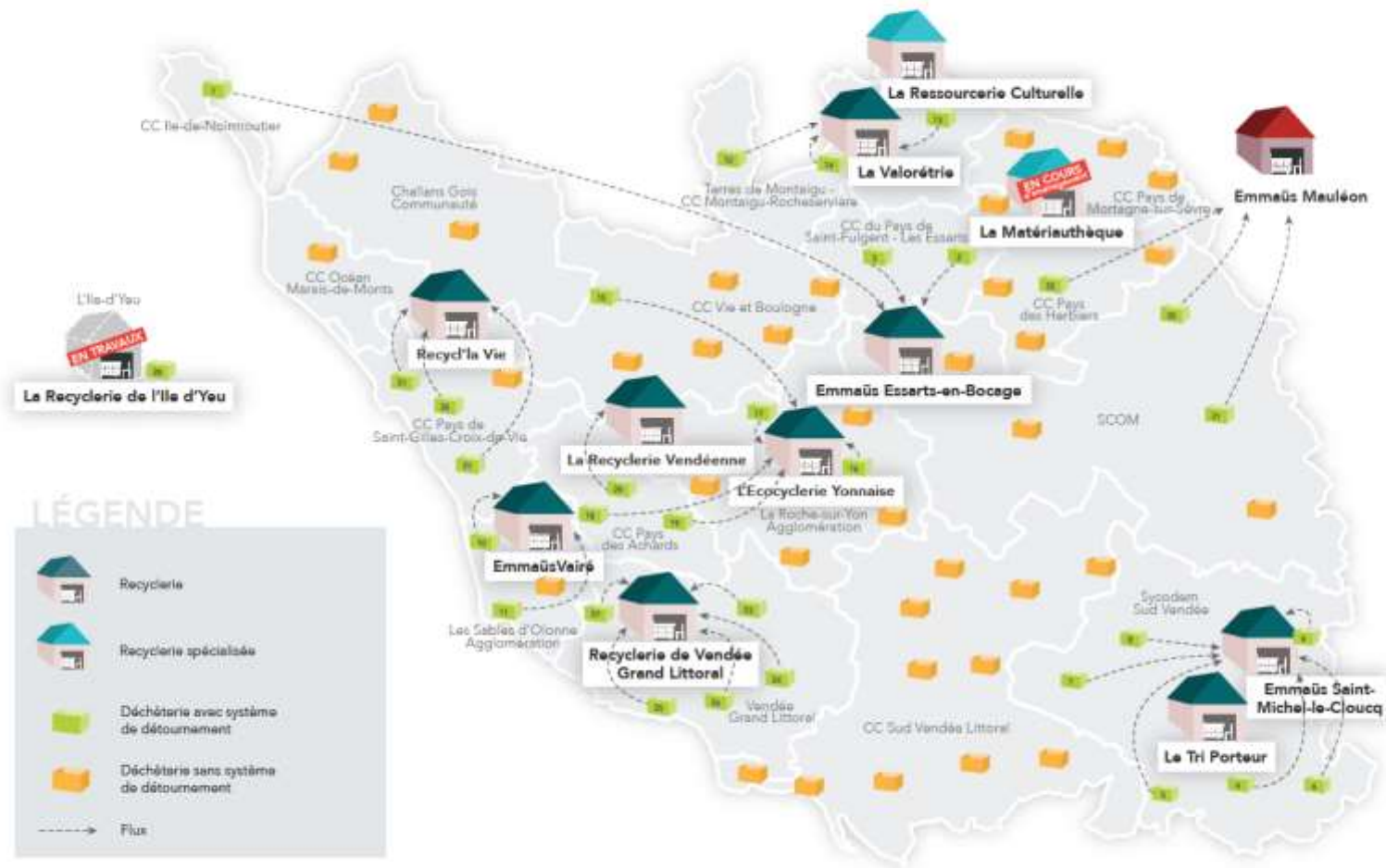
14. CONTACTS

Adresse pour les correspondances :

TRIVALIS

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée 31 rue de l'Atlantique - CS 30605 85015 La Roche sur Yon cedex contact@trivalis.fr
--

Annexe 2 - Cartographie des recycleries



Annexe 3

Programme de soutien aux études pouvant avoir un impact favorable aux conditions du traitement des déchets

Règlement

Adopté par le bureau après avis du comité syndical

15. OBJECTIFS

TRIVALIS syndicat d'études et de traitement des déchets en Vendée, a pour objectif le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés en Vendée pour le compte de ses 17 collectivités adhérentes.

Considérant les statuts de Trivalis approuvés par arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-543 du 28 juillet 2017 qui prévoient que : « *La commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, membres du syndicat mixte entendent par ailleurs que ce dernier puisse solliciter, effectuer lui-même ou participer à toutes études ou réflexions relatives à la collecte et au traitement des déchets* ».

Considérant que certaines études menées par ses collectivités adhérentes dans le domaine de leur compétence collective (passage à la RI, collecte des biodéchets, réflexion sur l'évolution du haut de quai de déchetteries, etc.) peuvent apporter des solutions qui ont des impacts favorables sur le traitement (baisse des tonnages, orientation de flux vers une meilleure valorisation ou un traitement moins onéreux), TRIVALIS propose d'apporter un soutien financier à ces études.

Le programme a pour objectif de soutenir les projets portés par les collectivités adhérentes de TRIVALIS qui concourent à la diminution ou à une meilleure valorisation des déchets à traiter.

16. MAITRES D'OUVRAGE BÉNÉFICIAIRES

- Les structures adhérentes de TRIVALIS qui exercent la compétence collective des déchets ménagers et assimilés

17. ÉTUDES CONCERNÉES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les études dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la collectivité adhérente, à l'exclusion des études en régie.
- La collectivité adhérente motivera sa demande de subvention par un descriptif étayé de(s) l'impact(s) positif(s) sur le traitement recherché(s) par l'étude.
- La collectivité adhérente s'engage à associer TRIVALIS aux différentes phases de l'étude (présence à certaines réunions, au Copil, au Cotech, comptes-rendus réguliers, etc.)
- TRIVALIS ne financera qu'un projet maximum par collectivité adhérente.
- Le nombre de projets soutenus par Trivalis est limité à 3 par an pour l'ensemble des collectivités adhérentes.
- La durée totale des études soutenue ne devra pas excéder deux ans
- TRIVALIS pourra hiérarchiser le soutien aux études en fonction des résultats attendus sur le traitement

18. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

4.1 Nature de l'aide

- Subvention de fonctionnement

4.2 Montant de l'aide

- 30 % du coût hors taxe des études dans la limite de 10 000 € maximum par étude et dans la limite de 80 % de subventions cumulées.

4.3 Dépenses éligibles

Les éléments liés à l'étude.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

Les études en régie.

19. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'étude conformément aux éléments du dossier de demande de subvention.

Il s'engage en outre, pendant toutes les phases d'instruction et de communication de l'étude à mentionner que celle-ci a été financée avec le concours du syndicat départemental TRIVALIS.

20. PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Le dossier est envoyé à l'adresse suivante :

TRIVALIS

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée

31 rue de l'Atlantique

CS 30605

85015 LA ROCHE-SUR-YON cedex

Le dossier fait l'objet d'un accusé de réception de TRIVALIS assorti, le cas échéant, d'une demande de pièces complémentaires (si le dossier est incomplet).

La demande est ensuite présentée au bureau syndical de TRIVALIS.

21. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Les dossiers sont constitués en **2 exemplaires**.

Ils comprennent les pièces suivantes :

- Lettre de demande de la subvention à TRIVALIS
- Délibération ou décision approuvant l'étude et sollicitant l'aide du Syndicat
- Notice explicative de présentation l'étude et des objectifs favorables au traitement
- Le plan de financement prévisionnel de l'étude
- L'échéancier prévisionnel des phases de l'étude

22. DÉCISION D'ATTRIBUTION

La décision d'attribution de subvention est prise par le bureau syndical de TRIVALIS.

Le commencement d'exécution de l'étude ne peut intervenir avant la décision d'attribution, sauf accord préalable du bureau syndical.

23. MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 5 000 € :

↳ le versement de la subvention est effectué par acomptes successifs, et sur présentation de justificatifs, dans les conditions suivantes :

- 50 % au démarrage de l'étude, sur présentation du bon de commande ou marché signé par la collectivité adhérente maître d'ouvrage
- le solde, à la fin de l'étude - le montant du solde tenant compte à la fois de l'application du taux de subvention à la dépense réelle, du plafond de la dépense subventionnable et du montant versé au titre de l'acompte 1, sur présentation du livrable final de l'étude.

Pour les subventions dont le montant est inférieur à 5 000 € :

↳ la subvention est versée en une seule fois, à la fin des prestations, sur présentation du livrable final de l'étude.

Le versement du solde sera soumis à la présentation d'un état des dépenses et des recettes visé du comptable public de la collectivité

24. CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

TRIVALIS pourra procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution de l'étude par rapport aux objectifs initiaux.

25. REVERSEMENT DE L'AIDE

Si l'étude qui fait l'objet d'une subvention de TRIVALIS n'est pas réalisée dans les conditions ayant permis l'attribution de la subvention ou n'est pas réalisée conformément à ce qui a été accepté, TRIVALIS pourra exiger le reversement partiel ou total de la subvention.

26. CADUCITÉ DES DEMANDES OU DES DÉCISIONS D'OCTROI

La subvention est caduque si l'étude au titre de laquelle elle a été accordée :

- n'a reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de 1 an, après la notification de la délibération du bureau syndical,
- ou, n'est pas terminée dans un délai de 2 ans, après la notification de bureau syndical.

Le bureau syndical peut proroger ce délai.

27. CADRE JURIDIQUE DE L'AIDE

Offre de concours définie par la doctrine administrative comme « une contribution volontaire en espèce ou en nature, d'une personne privée ou publique à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public auquel elle attache de l'intérêt »

28. CONTACTS

Adresse pour les correspondances :

TRIVALIS

<p>Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée 31 rue de l'Atlantique - CS 30605 85015 LA ROCHE-SUR-YON cedex contact@trivalis.fr</p>
